

APPEL A PROJETS 2026/01

Promotion de l'installation et de la transmission en agriculture en Martinique

Références réglementaires	Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
	Régime cadre n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
	Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D330-2 et suivants
	Volet 6 « communication-animation » du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)
Date de lancement de l'appel à projets	13 août 2026
Date de clôture	20 septembre 2026

Contact DAAF :

Ellora FAVENNEC, chargée de projets de développement des territoires, 05 96 71 28 50

ellora.favennec@agriculture.gouv.fr

ou aita.daaf.daaf972@agriculture.gouv.fr

SOMMAIRE

1	Présentation de l'appel à projets.....	2
2	Règles applicables	2
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités d'analyse des projets.....	6

1 Présentation de l'appel à projets

Référence de l'appel à projets

Titre	Promotion de l'installation et de la transmission en agriculture en Martinique
Numéro de référence	AAP - 2026/01
lancement de l'appel à projet	13 août 2026
Date de clôture	20 septembre 2026

Contexte et enjeu de l'intervention

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

L'accompagnement des porteurs de projet en agriculture et des cédants est donc un élément incontournable de la politique rénovée et renforcée de l'installation. Elle doit permettre de favoriser la réussite des projets professionnels de tous les candidats à l'installation.

Pour le territoire de Martinique, l'installation de jeunes agriculteurs comme le renouvellement des générations en agriculture sont des enjeux prioritaires. Le maintien, voire le développement des activités agricoles constituent des vecteurs des politiques d'aménagement du territoire.

Le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants notamment par le biais d'actions de formation et de conseil, ainsi que de communication et d'information.

L'ambition de ce programme est d'accompagner tous les porteurs de projet dans leur diversité qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent dans le cadre familial ou hors-cadre familial ou sur une exploitation nécessitant d'être confortée sur le plan économique.

Le programme AITA propose 19 dispositifs répartis en 6 volets. Cet appel à projet concerne le volet 6 de l'AITA, qui regroupe l'aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission, ainsi que l'aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale.

Montant prévisionnel

Un montant prévisionnel indicatif de 52 460,00 € est réservé au financement du présent appel à projets.

2 Règles applicables

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures telles que les structures porteuses des PAI, les Organismes Professionnels Agricoles (OPA) ou les organismes à vocation agricole en partenariat éventuellement avec France Travail, l'APECITA, les centres de formation.

Selon les cas, l'organisme porteur de projet, qui est à l'initiative du projet et qui recevra la subvention pour réaliser ce projet, pourra être « bénéficiaire unique » ou « porteur de projet coordonnateur » dans le cas d'un projet coopératif. Ce statut doit être acté contractuellement entre les partenaires, le porteur de projet coordonnateur étant l'interlocuteur privilégié de la DAAF. Préalablement à la contractualisation de la convention de subvention entre la DAAF et le porteur de projet, un accord de partenariat devra être formalisé entre les différents partenaires et préciser la quote-part de subvention de chaque partie. Ce montage financier sera repris dans la convention de subvention et le porteur de projet coordonnateur sera contractuellement mandaté par la DAAF pour reverser la quote-part attendue par chacune des parties.

Plusieurs organismes porteurs de projet pourront être retenus pour les différentes actions. Chaque organisme a la possibilité de répondre à une ou plusieurs actions.

2.2 Période de réalisation des actions

Les actions se déroulent du 01/01/2026 au 31/12/2026 (attention, les factures devront être acquittées au 31/12/2026), les dépenses sont acquittées et justifiées jusqu'au 31/03/2027. La période de réalisation ne pourra faire l'objet d'aucun avenant.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Martinique.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Régime cadre n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Les actions financées sont les actions de transferts d'informations de portée collective, relatives à la promotion de l'installation et de la transmission en agriculture : journées ou demi-journées d'information collective « installation et transmission (IT) », point d'accueil cédant et l'animation du réseau régional installation et transmission en Martinique.

Les structures peuvent faire appel à des prestataires de services pour ces actions collectives.

2.5 Coûts admissibles

Les dépenses éligibles porteront sur les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de matériel ; les prestations de communication ; les dépenses de fonctionnement courant internes à la structure, si elles sont liées à l'opération et dans la limite de 15 % de l'ensemble des dépenses du projet.

L'aide couvre les coûts supportés par les structures d'organisation des actions d'échange de connaissances à l'échelle collective :

- a. L'organisation de **journées/demi-journées d'information collective**. Un nombre maximum de 20 demi-journées installation/transmission (IT) par organisme bénéficiaire pourra être demandé, avec un minimum de 5 participants présents par demi-journée.

Cette action a pour but de mieux faire connaître le parcours préparatoire à l'installation ou à la transmission, ainsi que la diversité des aides à l'installation ou à la transmission, afin de favoriser l'émergence et la formalisation de projets d'installation ou de transmission. Ces journées peuvent s'adresser aux porteurs de projet en installation (moins de 60 ans) et aux agriculteurs cédants leurs exploitations (propriétaires ou locataires), ainsi qu'aux propriétaires terriens.

- b. La mise en place d'un **point d'accueil cédant**.

Cette action a pour but de favoriser l'émergence et la formalisation de projets de transmission dans et hors cadre familial. Le point d'accueil cédant offre un lieu d'accueil unique aux agriculteurs cédants leurs exploitations (propriétaires ou locataires), ainsi qu'aux propriétaires

terriens. Il fonctionne sur un mode de fonctionnement similaire et complémentaire au Point d'Accueil Installation financé dans le volet 1 de l'AITA.

- c. L'animation du **réseau régional installation et transmission**, par le biais de la mise en place de réunions avec les acteurs locaux de l'installation et de la transmission ou bien de réunions réunissant les acteurs locaux de l'installation et de la transmission en lien avec des projets individuels d'installation et de transmission.

Cette action a pour but de renforcer le réseau régional des acteurs de l'installation et de la transmission en agriculture en Martinique.

- d. La mise en place d'une **campagne de communication** sur l'installation et/ou la transmission en agriculture.

Cette action a pour but de mieux faire connaître le parcours préparatoire à l'installation ou à la transmission, ainsi que la diversité des aides à l'installation (DJA, DNA ou autres) ou à la transmission, afin de favoriser l'émergence et la formalisation de projets d'installation ou de transmission. Ces communications peuvent s'adresser aux porteurs de projet en installation (moins de 60 ans) et aux agriculteurs cédants leurs exploitations (propriétaires ou locataires), ainsi qu'aux propriétaires terriens.

Un volet sur l'installation ou la transmission en agriculture biologique et sur l'installation en agroécologie (MAEC notamment) est possible.

Une campagne de communication sur la mise en place de France service agriculture est également possible.

Pour tout support écrit, une partie peut être présentée en créole, si elle est traduite en français.

La TVA est exclue des coûts admissibles.

La subvention est versée sous la forme de remboursement des actions réellement engagées, dans la limite du plafond défini dans la convention d'attribution. Elle n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs pour les postes aidés par le présent dispositif.

La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter du 1^{er} janvier 2026.

2.6 Intensité de l'aide

Le taux d'aide publique pour ce dispositif est plafonné à 100 % des coûts éligibles.

L'État intervient dans le financement de ces actions. Néanmoins, le financement de supports média onéreux est exclu d'une participation du financement de l'État.

2.7 Principes de plafonnement et de stabilisation de l'aide

La subvention est versée sous la forme de remboursement des actions réellement engagées, sur la base des montants forfaitaires fixés dans le présent appel à projets.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs pour les postes aidés par le présent dispositif.

La TVA est exclue des coûts admissibles.

La location de salle est exclue des coûts admissibles, de nombreuses communes et administrations de Martinique s'étant portées volontaires pour accueillir gracieusement ce type d'évènement.

Au regard de l'enveloppe allouée et des demandes déposées, une stabilisation peut être appliquée sur l'ensemble des coûts admissibles des structures.

Il est vérifié par le service instructeur que l'ensemble des coûts éligibles mentionnés dans les conditions spécifiques d'octroi des aides sont directement liés à l'opération.

Les actions ou les parties d'action, non réalisées au cours de la période d'application ou non justifiées dans les délais impartis, ne sont pas prises en compte.

2.8 Règles de cumul des aides

L'aide publique apportée dans le cadre du présent appel à projets ne peut être cumulée avec une autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner à la DAAF le dossier type de soumission (document Annexe 1 « Promotion de l'installation et de la transmission en agriculture en Martinique - 2026/01 ») dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. Celui-ci est disponible :

Auprès de la DAAF de Martinique, Service Agriculture et Forêt

Ellora FAVENNEC, chargée de projets de développement des territoires, 05 96 71 28 50

ellora.favennec@agriculture.gouv.fr ou aita.daaf.daaf972@agriculture.gouv.fr

Sur le site internet de la DAAF de Martinique, rubrique « appels à projets, consultations ».

NB : si des pièces ont déjà été transmises à la DAAF, le mentionner dans la réponse

3.2 Conditions de recevabilité d'une candidature

Seuls les dossiers complets sont recevables (cf. liste des pièces à fournir du paragraphe 3.1.)

3.3 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Les actions d'échanges de connaissances et d'informations éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Seules les actions mentionnées au paragraphe 2.4 sont éligibles.
- Les actions sont portées exclusivement par les structures éligibles mentionnées aux paragraphes 2.1

3.4 Forme de la réponse

La réponse est à retourner de façon dématérialisée par courrier électronique à l'adresse : aita.daaf.daaf972@agriculture.gouv.fr ou par clé USB déposée auprès de Mme FAVENNEC Ellora de la DAAF .

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : Promotion de l'installation et de la transmission en agriculture en Martinique - 2026/01.

Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la date de sa publication sur le site de la DAAF de Martinique.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 20 septembre à 16 heures** (pour rappel la DAAF Martinique reçoit uniquement sur rendez-vous).

4 Modalités d'analyse des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers, le comité de sélection de la DAAF se réunit pour examiner l'éligibilité des demandeurs, la cohérence des demandes avec les objectifs de l'appel à projets, et les résultats attendus.

4.2 Critères d'analyse des demandes

Seuls les dossiers complets sont traités.

Les critères de sélection sont les suivants :

Principes de sélection	Critères d'analyse	Résultat
Pertinence du projet	Cohérence des actions avec la stratégie du porteur de projet	2
	Projet partenarial	4
Destinataire de l'action	Porteur de projet (moins de 60 ans)	2
	Cédant ou propriétaire terrien	2
	Partenaires locaux (uniquement pour l'animation régionale)	2
Thématique spéciale	Livrable proposé à l'utilisateur	4
	Agriculture biologique	4
	Agroécologie (MAEC ou GIEE)	4
	Communication sur la mise en place de France service agriculture	4
	Autre	2
Coûts	Evaluation des coûts afférés aux différentes actions	5

Score minimal de sélection d'une demande d'aide : 10

Cette sélection se fait dans la limite des montants disponibles.

Plusieurs organismes porteurs de projet pourront être retenus pour les différentes actions. Chaque organisme a la possibilité de répondre à une ou plusieurs actions.

4.3 Mise en œuvre des actions d'échange de connaissances et actions d'information

La décision du comité de sélection est notifiée au bénéficiaire.

Si l'action est retenue, la décision d'attribution de l'aide sera formalisée par une convention signée entre la structure professionnelle et la DAAF.